

INSTRUCTION N° 2009-08 DU 22 SEPTEMBRE 2009

RELATIVE AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

Prise en application des articles 231-46 et 231-51 du règlement général de l'AMF

Article 1 - Modèles types de déclaration

Les personnes ou entités visées au I de l'article 231-46 et à l'article 231-47 remplissent le « formulaire type I » de déclaration des opérations et des positions en période d'offre et de préoffre (Annexe 2).

Les prestataires concernés (tels que définis à l'article 231-2 4°) visés au I de l'article 231-51 et les prestataires de services d'investissement autres que les prestataires concernés, remplissant les critères mentionnés à l'article 231-52, remplissent le « formulaire type II » de déclaration des positions en période d'offre et de préoffre (Annexe 3).

Article 2 - Délai et modalités de transmission à l'AMF

Les formulaires types I et II sont transmis à l'AMF au plus tard le jour de négociation suivant l'opération faisant l'objet d'une déclaration au titre des articles 231-46, 231-47 et 231-51, par courrier électronique à l'adresse suivante :

reportingOPA@amf-france.org

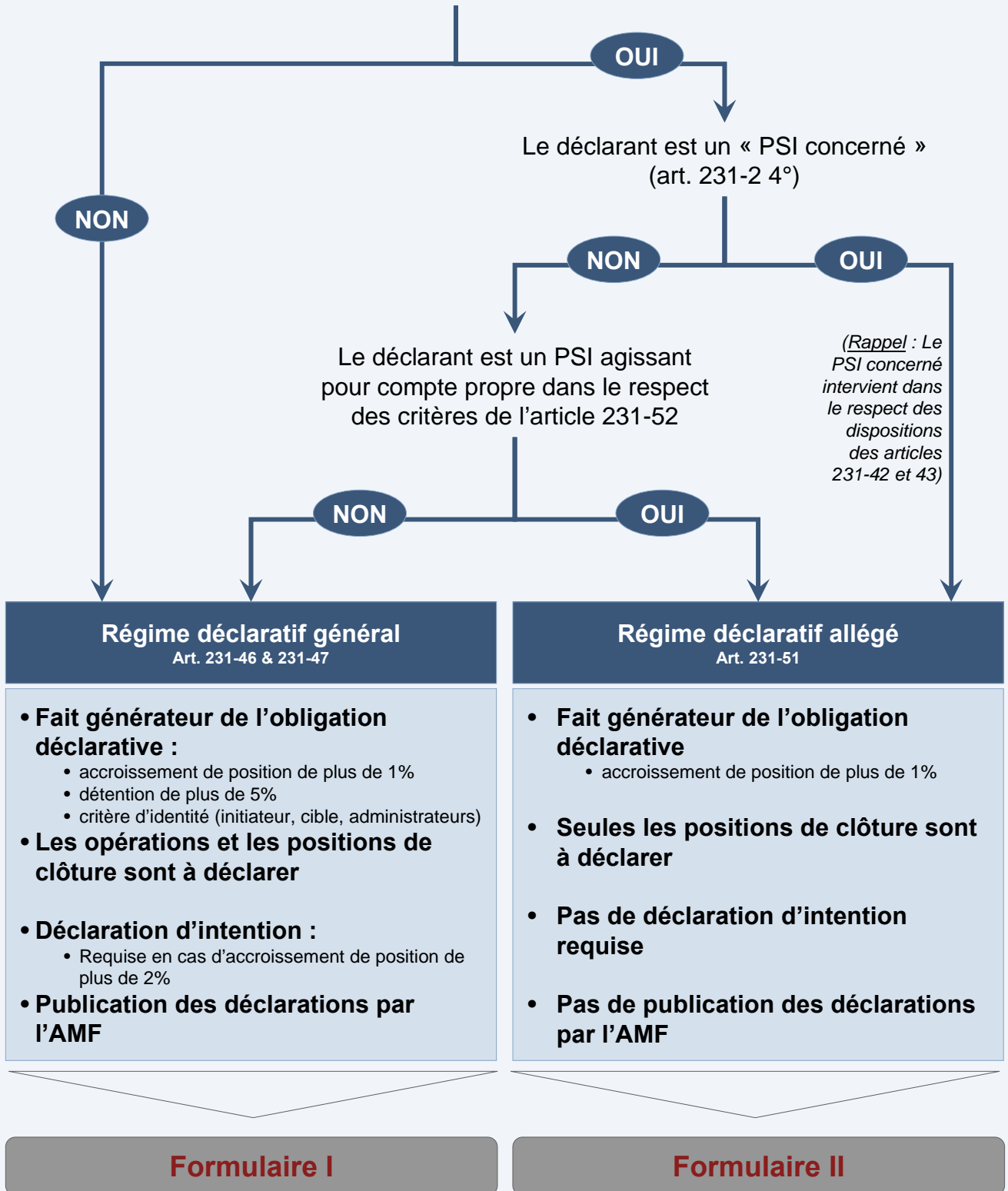
Les formulaires peuvent être transmis à l'AMF par le déclarant lui-même ou par ses conseils. Dans tous les cas, ils sont accompagnés d'une lettre de couverture à en-tête, signée par une personne dûment habilitée, précisant les coordonnées d'une personne pouvant être contactée par les services de l'AMF si des précisions ou compléments sont jugés nécessaires.

Article 3 - Publication par l'AMF des déclarations transmises

Les déclarations effectuées au titre des articles 231-46 et 231-47 transmises *via* le « formulaire type I » font l'objet d'une publication par l'AMF.

ANNEXE 1

Le déclarant est un prestataire de services d'investissement (PSI) au sens de l'art. L. 531-1 du code monétaire et financier



ANNEXE 2 - FORMULAIRE TYPE I

DÉCLARATION D'OPÉRATIONS SUR LES TITRES CONCERNÉS PAR UNE OFFRE PUBLIQUE DÉCLARATION D'INTENTION (Articles 231-46 et 231-47 du règlement général)

À adresser par courrier électronique à : reportingOPA@amf-france.org

Formulaire type 1

IDENTITÉ DU DÉCLARANT	Dénomination sociale	
	Adresse	
	Personne à contacter (téléphone, adresse électronique)	
	Identité de la personne ou entité contrôlant le déclarant	
	Prestataire de services d'investissement intervenant pour le compte du déclarant (le cas échéant)	

À quel titre le déclarant effectue-t-il la présente déclaration ? <i>Cocher la ou les case(s) correspondante(s) :</i>		1° Le déclarant est l'initiateur de l'offre, la société visée par l'offre, ou agit de concert avec l'un ou l'autre.
		2° Le déclarant détient, seul ou de concert, au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société visée ⁽¹⁾ .
		3° Le déclarant détient, seul ou de concert, au moins 5 % des titres visés par l'offre, autres que des actions ⁽¹⁾ .
		4° Le déclarant est membre des organes d'administration, de surveillance ou de direction de l'initiateur de l'offre, de la société visée par l'offre, ou d'une entité agissant de concert avec l'un ou l'autre.
		5° Le déclarant a acquis, seul ou de concert, depuis le début de la période d'offre ou de préoffre, une quantité de titres de la société visée représentant (i) au moins 1 % de son capital, ou (ii) au moins 1 % des titres visés par l'offre, autres que des actions ⁽¹⁾⁽²⁾ .

Notes :

1. Dans le cas d'une offre publique comportant une remise de titres de l'initiateur, les opérations portant sur les titres de l'initiateur doivent également être déclarées dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le seuil visé aux 2°, 3° et 5° s'applique également aux titres de l'initiateur.
2. Accroissement de la détention du déclarant calculée de façon cumulée à compter de la date d'annonce des caractéristiques du projet d'offre (début de la préoffre, cf. art. 223-34 et 231-2 5°) ou, si l'offre n'a pas fait l'objet d'une annonce préalable, de la date de dépôt du projet d'offre auprès de l'AMF (début de la période d'offre, cf. art. 231-2 6°).

1. Opérations sur actions ou résultant à terme dans la détention d'actions

Date de l'opération ⁽¹⁾ (jj/mm/aa)	Nature de l'opération ⁽²⁾	Titres concernés par l'opération			Lieu d'exécution de l'opération ⁽⁴⁾ (Nom et code MIC)	Prix (€) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	Nombre total de titres possédés à l'issue de l'opération ⁽⁷⁾	
		Code ISIN	Dénomination sociale	Nombre traité ⁽³⁾			Actions	Droits de vote

En cas d'opérations susceptibles d'avoir pour effet de transférer à terme la propriété des titres ou des droits de vote, fournir un descriptif :

Observations :

Notes :

1. Date de négociation de l'opération.
2. Achat, vente, prêt (mise en place / retour), emprunt (mise en place / retour), exercice de titres donnant accès au capital (nature à préciser), souscription, autre...
3. En cas d'opérations multiples sur une journée, fournir le détail par opération ainsi qu'un solde cumulé pour chaque type d'opération (achat, vente...).
4. Marché réglementé (préciser lequel), système multilatéral de négociation (préciser lequel), internalisateur systématique, hors marché.
5. En cas d'opérations multiples sur une journée, indiquer le détail par opération et, pour chaque type d'opération, le prix moyen pondéré par les volumes.
6. En cas d'exercice de titres donnant accès au capital, indiquer le prix d'exercice.
7. Actions et droits de vote détenus directement et indirectement par le déclarant, seul et de concert.

2. Opérations sur titres donnant accès au capital ou résultant à terme dans la détention de tels titres

Date de l'opération ⁽¹⁾ (jj/mm/aa)	Nature de l'opération ⁽²⁾	Titres concernés par l'opération				Lieu d'exécution de l'opération ⁽⁵⁾ (Nom et code MIC)	Prix (€) ⁽⁶⁾	Nombre total de titres possédés à l'issue de l'opération ⁽⁷⁾
		Code ISIN	Dénomination sociale	Nature ⁽³⁾	Nombre de titres traités ⁽⁴⁾			

En cas d'opérations susceptibles d'avoir pour effet de transférer à terme la propriété des titres, fournir un descriptif :

Observations :

Notes :

1. Date de négociation de l'opération.
2. Achat, vente, prêt (mise en place / retour), emprunt (mise en place / retour), souscription, autre...
3. BSA, obligations convertibles, obligations remboursables...
4. En cas d'opérations multiples sur une journée, fournir le détail par opération ainsi qu'un solde cumulé pour chaque type d'opération (achat, vente...)
5. Marché réglementé (préciser lequel), système multilatéral de négociation (préciser lequel), internalisateur systématique, hors marché
6. En cas d'opérations multiples sur une journée, indiquer le détail par opération et, pour chaque type d'opération, le prix moyen pondéré par les volumes
7. Titres détenus directement et indirectement, par le déclarant seul et de concert

3. Déclaration d'intention

À remplir si le déclarant a accru le nombre d'actions qu'il possède, seul ou de concert, d'au moins 2 % du capital de la société visée, depuis le début de la période d'offre ou, le cas échéant, de la période de préoffre.

Déclaration d'intention :

Notes :

1. Si le déclarant est l'initiateur de l'offre publique, aucune déclaration d'intention n'est requise.
2. La déclaration précise (i) si la personne ou l'entité qui vient à accroître sa participation agit seule ou de concert, (ii) les objectifs poursuivis par cette personne ou entité au regard de l'offre, notamment si elle a l'intention de poursuivre ses acquisitions et, si l'offre a été déposée, d'apporter les titres acquis à l'offre.
3. En cas de changement d'intention durant la période d'offre ou de préoffre, une nouvelle déclaration doit être établie.

ANNEXE 3 - FORMULAIRE TYPE II

DÉCLARATION DE POSITIONS SUR LES TITRES CONCERNÉS PAR UNE OFFRE PUBLIQUE (Article 231-51 du règlement général)

À adresser par courrier électronique à : reportingOPA@amf-france.org

Formulaire type 2

IDENTITÉ DU DÉCLARANT	Dénomination sociale	
	Adresse	
	Personne à contacter (téléphone, adresse électronique)	
	Identité de la personne ou entité contrôlant le déclarant	

A quel titre le déclarant effectue-t-il la présente déclaration ? <i>Cocher la ou les case(s) correspondante(s) :</i>		I. Le déclarant est un <u>prestataire concerné</u> (art. 231-2 4°) qui a acquis, depuis le début de la période d'offre ou, le cas échéant, de la période de préoffre, une quantité de titres de la société visée représentant au moins 1% de son capital (ou au moins 1% des titres visés par l'offre, autres que des actions, le cas échéant).
		II. Le déclarant est un <u>prestataire de services d'investissement autre que prestataire concerné</u> , qui a acquis, depuis le début de la période d'offre ou, le cas échéant, de la période de préoffre, une quantité de titres de la société visée représentant au moins 1% de son capital (ou au moins 1% des titres visés par l'offre, autres que des actions, le cas échéant) et dont les interventions pour compte propre respectent les deux critères visés à l'article 231-52 ⁽¹⁾ .

Notes :

1. Critères d'intervention pour compte propre visés à l'art. 231-52 : 1° Les interventions du déclarant s'inscrivent dans la continuité de ses pratiques habituelles en matière de couverture des risques liés aux opérations effectuées à la demande d'un client ou liées à la tenue de marché ; 2° La position et l'évolution des engagements du déclarant résultant des interventions en compte propre ne s'écartent pas sensiblement de celles constatées habituellement.

Date de la position (jj/mm/aa)	Titres visés par l'offre		Nombre total de titres détenus	Nombre total de titres que le déclarant détient ou peut être amené à détenir dans le cadre d'un engagement à terme	Exposition nette ⁽¹⁾ aux titres visés par l'offre (en nombre de titres)
	Code ISIN	Dénomination sociale			
	<code_ISIN>	<nom_société>	9 000	10 100	10 110

Observations : (A remplir par le déclarant, si nécessaire)

L'exemple figurant par défaut dans le tableau ci-dessus illustre les positions résultant des opérations suivantes : achat de 10 000 actions + prêt de 1 000 actions + achat de 100 call (options d'achat) donnant droit chacun à l'achat de 1 action sous-jacente + achat de 10 CFD (contract for difference), chacun exposant le déclarant à la performance de 1 action

Notes :

- Exposition nette aux titres visés prise directement ou indirectement, par l'intermédiaire de produits dérivés par exemple. Cette position directionnelle économique pourra être exprimée par le delta (en nombre de titres).
- Les positions s'entendent sur l'ensemble des sociétés du groupe auquel appartient le déclarant.
- L'AMF peut demander au déclarant toute précision ou complément qu'elle juge nécessaire (art. 231-51).